



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Transports et Risques
Unité Prévention des Risques

IAL-2019-14

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE *Chevalier de la Légion d'Honneur*

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'obligation d'annexer le règlement et le rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques au dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implanté à Riaillé ;

.../...

- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Moine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de produits agropharmaceutiques exploité par la société ODALIS implantée à Mésanger ;
- VU l'arrêté en date du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001 en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à Saint-Crespin-sur-Moine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des sites des installations exploitées par les sociétés TOTAL Raffinage Marketing, ANTARGAZ et la Société Française Donges-Metz implantés sur la commune de Donges ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA FRANCE implantés sur la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté du 02 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de La Chapelle-Launay ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2017 approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de Piriac-sur-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et de Châteaubriant ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé sur le territoire des communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf ;

VU l'arrêté du 25 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la Société Française Donges-Metz sur la commune de Donges ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Cote de Jade sur le territoire des communes de Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles et La Plaine-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation Loire Amont ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

ARRETE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs figurent, pour chaque commune listée en annexe du présent arrêté, dans un dossier d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier comprend :

- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- les extraits cartographiques des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,

Sont joints à ce dossier, le cas échéant,

- le règlement et le rapport de présentation des PPR inondation ou technologiques concernant le territoire de la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et dans les mairies concernées.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-04 du 5 juin 2019.

Article 4 - La liste des communes et les dossiers communaux d'information seront mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard de l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

.../...

Article 5 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique à l'ensemble des communes qui ont fait l'objet d'arrêté(s) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

La liste de ces arrêtés est accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Article 6 - Les obligations applicables aux vendeurs et bailleurs découlant des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

Article 7 - Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée aux maires des communes et à la chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique. Les mairies devront afficher l'arrêté préfectoral et son annexe durant 1 mois.

Il sera également accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et les maires des communes de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **17 OCT. 2019**

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Serge BOULANGER



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-14 en date du **17 OCT. 2019**
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs
et modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-04 en date du 5 juin 2019

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels
et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticip°	PPR naturel approuvé	Révision PPR naturel prescrit	Révision PPR naturel approuvé	PPR techno. prescrit	PPR techno. par anticip°	PPR techno. approuvé	Aléa sismique	Niveau Radon
44001	ABBARETZ									2	3
44002	AIGREFEUILLE-SUR-MAINE									3	3
44003	ANCENIS/SAINT-GÉRÉON			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					2	1
44005	CHAUMES-EN-RETZ									3	3
44006	ASSERAC			PPRL de la Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé						3	1
44007	AVESSAC			PPRI Vilaine						2	3
44009	BASSE-GOULAINE			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					3	1
44010	BATZ-SUR-MER			PPRL Presqu'île Guérandaise Saint-Nazaire						3	3
44012	LA BERNERIE-EN-RETZ			PPRL Baie de Bourgneuf Nord						3	3
44013	BESNE									3	3
44014	LE BIGNON									3	3
44015	BLAIN									2	3
44016	LA BOISSIERE-DU-DORE									3	3
44018	BOUAYE									3	1
44019	BOUEE									3	3
44020	BOUGUENNAIS			PPRI Loire Aval						3	3
44021	VILLENEUVE-EN-RETZ			PPRL Baie de Bourgneuf Nord						3	3
44022	BOUSSAY			PPRI Sèvre Nantaise (1998)	PPRI Sèvre Nantaise (2019)					3	3

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticip°	PPR naturel approuvé	Révision PPR naturel prescrit	Révision PPR naturel approuvé	PPR techno. prescrit	PPR techno. par anticip°	PPR techno. approuvé	Aléa sismique	Niveau Radon
44077	JOUE-SUR-ERDRE									2	3
44078	JUIGNE-LES-MOUTIERS									2	3
44079	LE LANDREAU				PPRI Loire Amont (2019)					3	3
44080	LAVAU-SUR-LOIRE									3	3
44081	LEGE									3	3
44082	LIGNE									3	3
44083	LA LIMOUZINIERE									3	3
44084	LE LOROUX-BOTTEREAU				PPRI Loire Amont (2019)					3	3
44085	LOUISFERT									2	3
44086	LUSANGER									2	3
44087	MACHECOUL/SAINT-MEME									3	3
44088	MAISDON-SUR-SEVRE			PPRI Sèvre Nantaise (1998)	PPRI Sèvre Nantaise (2019)					3	3
44089	MALVILLE									3	3
44090	LA MARNE									3	3
44091	MARSAC-SUR-DON									2	3
44092	MASSERAC			PPRI Vilaine						2	3
44094	MAUVES-SUR-LOIRE			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					3	2
44095	LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE								PPRT Nobel Explosifs France	2	2
44096	MESANGER								PPRT Odalis	2	3
44097	MESQUER			PPRL de la Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé						3	1
44098	MISSILLAC									3	3
44099	MOISDON-LA-RIVIERE									2	3
44100	MONNIERES			PPRI Sèvre Nantaise (1998)	PPRI Sèvre Nantaise (2019)					3	3
44101	LA MONTAGNE			PPRI Loire Aval						3	3
44102	MONTBERT									3	3
44103	MONTOIR-DE-BRETAGNE								PPRT Donges PPRT Montoir-de-Bretagne	3	1

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticip°	PPR naturel approuvé	Révision PPR naturel prescrit	Révision PPR naturel approuvé	PPR techno. prescrit	PPR techno. par anticip°	PPR techno. approuvé	Aléa sismique	Niveau Radon
44220	VUE									3	3
44221	LA CHEVALLERAI									2	1
44222	LA ROCHE-BLANCHE									2	3
44223	GENESTON									3	1
44224	LA GRIGONNAIS									2	1

NB :

- Prise en compte des nouvelles communes
- Les modifications apportées à la liste précédente apparaissent en ITALIQUE, GRAS et fond GRISÉ

LÉGENDE :

- 2 - ZONE DE SISMICITÉ FAIBLE
- 3 - ZONE DE SISMICITÉ MODÉRÉ